

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**27 SEPTEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Compte de gestion 2022  
SSIAD**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 28 septembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame SLEMPKES à Madame BOGE  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230927-23-F-24-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 F 24

**OBJET** : COMPTE DE GESTION 2022 – SSIAD

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Lors du vote du Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Ville (délibération 23 E 20a du 28 juin 2023), une remarque a été portée pour signaler que les informations chiffrées reprises page 23 du Compte de Gestion de la Ville ne correspondent pas à celles reprises dans le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Cette anomalie a déjà été signalée lors du vote de Compte de Gestion 2020 et 2021.

Une expertise a été sollicitée par l'ordonnateur afin d'apporter les mesures correctives nécessaires permettant d'avoir une concordance des comptes de gestion.

L'expertise menée par la DDFIP a conduit aux explications suivantes.

Il s'avère que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 était excédentaire de 23 411,99 € (compte 12 créditeur), mais il a été réformé d'office par l'autorité de tarification qui l'a arrêté à 45 029,07 € (23 411,99 + 21 617,08 de dépenses refusées).

Ce résultat excédentaire a été affecté en 2008 au compte 110 (cette affectation a ensuite été modifiée en 2010 afin de porter 21 427 € du compte 110 au compte 10686). Un apurement du compte 114 est prévu à terme mais les modalités ne sont pas encore définies, une instruction interministérielle est toujours attendue.

A ce jour, aucun texte légal ou réglementaire ne prévoit les conditions de régularisation des dépenses ayant donné lieu à réformation du résultat inscrite au compte 114. Cependant la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCL) préconise la possibilité de solder le 114 par la réserve de compensation (compte 10686) à condition que l'autorité de tarification ait donné son accord préalable.

L'autorité de tarification, l'Agence Régionale de Santé (ARS), interrogée sur la régularisation proposée par la DGCL, a refusé sous prétexte que la demande remonte à une date trop éloignée désormais prescrite.

Aussi, en l'absence d'un accord sur la préconisation de la DGCL et afin de solder cette anomalie, d'un commun accord entre le Comptable Public et l'Ordonnateur, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable Public à effectuer une opération non budgétaire qui viendra diminuer le compte 1068 de -21 617,08 €.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

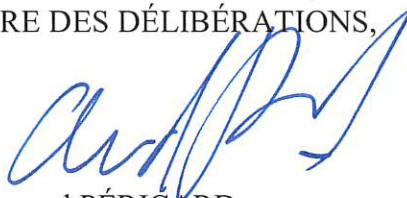
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE et demande au Comptable Public d'effectuer une opération non budgétaire qui viendra diminuer le compte 1068 de -21 617,08 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*